

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2022/05

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 6
- absent excusé : 1
- ayant pris part au vote : 32

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

05.62.89.22.89

Séance du
7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 7 décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} décembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN,

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. BAUMLIN (POUVOIR A M. ROUX), MME GUEDES (POUVOIR A MME GODEAS), M. GARDE (POUVOIR A MME BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. NAVARRO), MME CABERO (POUVOIR A MME CELERIER), M. DEHOURS (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT),

Etait absente excusée : MME FERRE

M PUGET est élu secrétaire de séance

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2022-04 du conseil municipal du 28 septembre 2022

3- Urbanisme, Travaux et Développement Durable

3.1 Modification de la délibération du 26 juin 2022 relative à la vente d'un détachement de la parcelle BM 230 située 19, rue d'Apollo

4- Conventions

4.1 Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : le Pôle Musical de L'Union, Plaisir de lire

4.2 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de l'union, le centre communal d'action sociale, la fédération du secours populaire français du département de la Haute-Garonne et l'antenne locale de L'Union

4.3 Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : L'Union Saint Jean Football Club, ASUR XV, ASUHB, ASUVB, L'Union Gym, Le Dojo Unionais, L'Union Tir à L'Arc, UCA

4.4 Conventions de partenariat avec les associations suivantes : L'Union GR Danse, TCU, UC31.

5- Finances Publiques

5.1 Décision modificative n° 2- Section d'investissement et de fonctionnement du Budget Primitif 2022

5.2 Dépenses nouvelles d'investissement 2023.

5.3 Divers travaux dans les écoles Unionaises – Crédit d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)

5.4 Association PEPS : Loyer 2021/2022.

5.5 Attribution d'une subvention en faveur de l'école maternelle Montizalguier au titre de la promotion du sport

5.6 Attribution d'une subvention en faveur de l'école maternelle Montizalguier au titre d'un projet culturel

6- Ressources humaines

6.1. Championnat du monde de Cross fit - Sponsoring en faveur d'un agent municipal

6.2. Compte personnel de formation (CPF)

6.3. Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la protection sociale complémentaire

6.4. Modification de la convention de mise à disposition avec le CCAS

6.5. Régime indemnitaire des régisseurs de recettes ou d'avance

6.6 Modification du tableau des effectifs au titre des contractuels recrutés pour un accroissement temporaire d'activité

6.7 Modification du tableau des effectifs au titre des titulaires

7- Culture et animations

7.1. Lac Saint-Caprais de L'Union - Point de restauration autonome pour la saison estivale – Lancement d'une procédure de mise en concurrence et Fixation de la redevance

8- Petite enfance et parentalité

8.1 Règlement des Etablissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE)

9- Solidarité, emploi et handicap

9.1 Commission communale accessibilité – Présentation du rapport d'activité 2021

9.2 Conférence Intercommunale du Logement : Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs (PPGDID) pour l'intégration du système de cotation de la demande

10- Syndicat du bassin Hers-Girou – SBHG-

10.1 Syndicat du Bassin Hers-Girou – Présentation du rapport d'activité 2021

11- Syndicat départemental d'Energie de la Haute Garonne – SDEHG-

11.1 SDEHG – Effacement des réseaux chemin de la Violette – annule et remplace la délibération n°2018-68 en date du 4 juillet 2018

11.2 SDEHG – Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme au stade Georges Beyney

11.3 SDEHG – Rénovation de l'éclairage public du Caminot Las Tortarellas

12- Toulouse Métropole

12.1 Adhésion au groupement de commande pour la collecte des déchets alimentaires dans le cadre d'un marché proposé par Toulouse Métropole

12.2 Participation citoyenne : Approbation de la Charte Métropolitaine

12.3 Entrée au capital de la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques et approbation des statuts

12.4 Prix et qualité des services publics de l'eau potable de l'assainissement collectif et non collectif de TM – Présentation du rapport d'activité 2021

12.5 Toulouse métropole - Chambre Régionale des Comptes – exercices 2020 et suivants – Rapport définitif

12.6 Toulouse Métropole – Présentation du rapport d'activité 2021

13- Arrêtés du Maire

14- Questions diverses

1- Informations du Maire

Monsieur le Maire

Le 30 septembre dernier, nous apprenions avec douleur le décès de Jean-Louis Torres agent de la collectivité depuis 1986, où il réalisa l'ensemble de sa carrière. Ses premières armes seront faites au sein des services techniques en tant qu'ouvrier d'entretien, avant d'intégrer la Grande Halle où il y a construit la majeure partie de sa carrière. Il était devenu un visage connu de l'animation locale, en étant une cheville ouvrière de la Grande Halle. Il y travaillait en coulisses pour préparer les salons, les spectacles, les lotos ou les nombreuses élections. Il s'est progressivement formé aux métiers de la sécurité en devenant SSIAP (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes). Il avait reçu la médaille Vermeil du travail, en décembre 2017.

Après un temps tenu éloigné de son poste qu'il cherissait, et pour des raisons de santé, il avait revêtu un nouveau costume en septembre 2021 : celui de gardien du château de La Cornaudric. Malheureusement son état de santé s'est dégradé, entraînant l'issue fatale que l'on connaît. A mesure que son état déclinait, il conservait son enthousiasme et son abnégation pour faire face à chaque nouvelle épreuve, toujours avec optimisme. Nous retiendrons de lui son sourire dont il ne se départait jamais, son courage et son obstination.

En novembre, nous avons appris le décès de Mireille Streiff qui a été secrétaire de la crèche familiale pendant de nombreuses années. Mireille Streiff et sa famille ont vécu à L'Union pendant plusieurs décennies et elle n'a quitté la commune seulement quand elle n'a pu rester seule chez elle. Elle a également été conseillère municipale durant l'avant dernier mandat de M. Beyney, période où elle était également présidente de la ludothèque.

En la mémoire de Mireille et de Jean-Louis, je vous propose d'observer une minute de silence.

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Une information concernant une enquête publique qui vient de démarrer à propos de la zone du centre commercial Léon Cogez. C'est une enquête publique pour une proposition de modification des règles d'urbanisme écrites dans le plan local d'urbanisme. Il y a 3 demandes de modification de ces règles, la première : création d'un emplacement réservé sur la zone de l'ancienne station-service, avec une demande de la commune de réserver 50% des logements éventuellement construits sur cette zone à du bail réel solidaire (BRS).

Ce sont des logements sociaux en accession à la propriété, cela permet à des ménages avec des revenus modestes d'accéder à la propriété dans un périmètre urbain pour lequel le prix du foncier est en forte augmentation. Nous souhaitons que sur cette zone, 50% des logements soient en BRS.

La deuxième demande de modification concerne le taux de logements sociaux suite à l'annulation du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat).

Avec les règles actuelles, les taux sont variables, cela avait été modifié dans le PLUiH qui a été annulé par la justice. Nous voulons éviter ces effets de seuil. Aujourd'hui, on a parfois de 35% à 50% de logements sociaux.

On demande une uniformisation de ces taux à 40%.

La troisième modification porte sur la zone Lidl. Dans le PLUiH, on avait demandé à ce que les espaces verts soient protégés, classés inconstructibles. L'abandon du PLUiH fait que ces espaces verts avec les règles actuelles sont constructibles.

Nous demandons à ce que ces espaces verts soient classés espaces verts protégés pour qu'ils redeviennent inconstructibles. Sur la parcelle privée Lidl, il y a une menace de départ de l'enseigne car ces locaux ne sont plus aux normes de sécurité et de stockage correspondant aux exigences de l'enseigne. Le supermarché, à terme, envisage de quitter ce centre commercial.

Pour les inviter à rester, car ce centre commercial est un service de proximité pour les habitants du quartier, il faut que ce centre commercial mute et soit rénové, ce serait une bonne chose, il est actuellement désuet et vétuste.

Pour favoriser sa modernisation, il faut permettre que naîsse un projet mixte avec les commerces qui existent actuellement en rez-de chaussé et des logements à l'étage. Ce serait en R+2 avec des logements adaptés pour les personnes âgées afin qu'elles restent à domicile un peu plus longtemps.

Dans le cadre du parcours résidentiel, les anciens se retrouvent dans des maisons trop grandes à entretenir et ils cherchent des appartements avec toutes les commodités à proximité. Deux autres

modifications sont demandées dans l'esprit de la loi climat et résilience : les droits à construire seront réduits du point de vue de l'emprise au sol, c'est à dire que le périmètre de construction est moins important. Aujourd'hui, l'emprise au sol accordée est de 50%, elle passerait à 35%, et il y a une exigence de 30% d'espace vert aujourd'hui qui monterait à 35%. Cette modification donne lieu à une concertation citoyenne, une enquête publique a lieu du 6 décembre 2022 au 10 janvier 2023. Tous les documents sont disponibles et consultables en mairie ou sur le site de la métropole. Il y a 3 permanences du commissaire enquêteur qui explique les modifications et prend en note les demandes et les remarques.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Nous avons eu un week-end agité et les Unionais du secteur Lidl ont bien été préoccupés quand ils ont reçu un tract anonyme, qui ne vient pas de nos rangs, expliquant que sur les parcelles 257, 259 et 260 il se pourrait qu'il y ait des projets de construction.

A vous écouter ce n'est pas le cas puisqu'on va consolider ces espaces verts pour les parcelles 259 et 260. En revanche, sur une boucle Facebook, dont nous ne sommes pas administrateur, ça s'est un peu animé.

Vous avez dû, dimanche soir, réagir à juste titre et expliquer ce qui s'est passé. On a su aussi par des Unionais que vous colportiez qu'on agiterait le chiffon rouge. Ce n'est pas notre ADN. Nous avons fait une communication qui vous est sans doute parvenue. Au final, on va communiquer de nouveau là-dessus la semaine prochaine. On demande d'aller plus loin dans la concertation sur la thématique de l'urbanisme.

Par exemple, quand Monsieur Dehours, membre de la commission urbanisme, n'a de cesse de demander à chaque fois à être tenu au courant des projets en cours et à venir et qu'il n'en n'est rien.

Certes, il y a un avis d'enquête publique mais on pourrait aller plus loin et avoir une vision, quelle est votre politique d'urbanisation à 10 ou à 20 ans ? Avoir ce type de communication à l'ensemble de la population et pas de façon parsemée. Vous parlez de concertation, je ne partage pas votre concertation, j'ai des exemples.

Je me suis « amusée » depuis 2014, 17 immeubles collectifs ont été livrés et 7 immeubles collectifs sont en chantier. On reviendra sur ces données dans notre prochaine communication.

Au final, on ne sent pas la population informée à ce sujet. Exemple, la rue du Pic du Mégal, pour bien y connaître un certain nombre de maisons, ce secteur n'a pas été invité en août pour le projet du 30 ou 31 avenue des Pyrénées quand il y a eu la réunion en mairie.

Certains riverains ont fait la photocopie de l'invitation à la concertation du promoteur qui avait été distribuée dans 2 boîtes aux lettres. Vous vous êtes vu face à un public d'une cinquantaine de personnes. On demande à préserver l'identité de notre commune, on demande à ce que la population soit informée du cœur de ville.

A force d'éléments et de recherches, on arriverait à 650 logements en R+2. Qu'en est-il des commerces de proximité ? des services publics ? C'est une opacité complète, il n'y a aucune transparence et l'accident qu'il y a eu sur les réseaux ne devrait pas arriver. En catastrophe, j'ai eu 3 commerçants de Lidl, je sais que vous les avez reçus.

Monsieur le Maire

Je suis rassuré. Les gens qui distribuaient un tract en disant aux riverains que le maire allait construire sur l'espace vert 80 logements sociaux n'étaient pas des gens de chez vous, vous venez de me rassurer.

Je me suis dit que ce n'était pas possible de mentir à ce point-là. On classe les espaces verts en espaces protégés et inconstructibles. Que des gens aillent dans des maisons aux alentours pour dire que le maire allait construire 80 logements sociaux, ça salit la fonction politique. Nous sommes exemplaires dans le dialogue entrepris avec toutes les personnes quand un programme vient. Pour le cœur de ville, nous projetons d'aborder ce sujet lors de la cérémonie des vœux.

Pour les constructions toutes les communes ont une feuille de route de Toulouse Métropole, 3500 logements à construire pour toutes les villes en dehors de Toulouse sur un mandat. Le préfet surveille l'ensemble des communes où la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) est applicable. Une loi qui veut que des logements soient construits pour répondre à la demande de personnes qui cherchent des logements à prix abordables. Je vous invite à assister à la cérémonie des vœux. Vous verrez l'actualisation du programme du cœur de ville.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Pour en revenir à la séquence de ce week-end, je me suis demandée comment le maire peut-il répondre sur un réseau social à un tract anonyme sur Facebook et à ce jour dans l'incapacité d'informer la population. C'est très bien si vous le faites au moment des vœux. On sera présent. Lors de cette information à la cérémonie des vœux, c'est bien aussi de rassurer les Unionais sur les 4 types de logements sociaux, quel type de logements sociaux et à quel pourcentage, ce sont des questions qu'on nous pose et on est dans l'incapacité de répondre. Le PLUiH est tombé par décision juridique, mais il y a un pacte métropolitain qui le remplace aujourd'hui. Et on sait bien les contraintes préfectorale et les contraintes de la Métropole. Je me méfie de ce que vous pouvez colporter à notre encontre, on n'est pas contre les logements, ça va dans le sens de l'histoire et de l'arrivée de ces 15 000 habitants chaque année. On n'est pas contre les logements sociaux mais dans un cadre de référence et être transparents et clairs avec les Unionais. A chaque fois on découvre, par exemple, on a 6 immeubles collectifs en attente de début de chantier, 3 en attente de permis. En gros, depuis 2014, on serait à 1 400 logements construits ou prévus avec plus 39% de logements sociaux.

Pourquoi quand on pose ça à la simple commission urbanisme, on n'a jamais de réponse sur les projets en cours et à venir. C'est bien si vous le mettez en place dès janvier.

Monsieur le Maire

Nous poursuivrons cette façon de dialoguer avec les Unionais sur les programmes de logements.

2- Adoption du Procès-Verbal 2022-04 du conseil municipal du 7 décembre 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2022-04 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 28 septembre 2022.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter du Procès-Verbal N°2022-04 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 28 septembre 2022.

3- Urbanisme, Travaux, Développement Durable

3.1. Modification de la délibération du 26 juin 2022 relative à la vente d'un détachement de la parcelle BM 230 située 19, rue d'Apollo.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par courrier du 25 avril 2022, M. ALBEROLA, gérant de la société SCI SYST IMMO a demandé l'acquisition de la bande située 19 rue d'Apollo et que la clôture de sa propriété a été réalisée sur le domaine communal incluant un espace de 72m², selon les plans de géomètre annexés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de régulariser une situation de fait qui existe depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, les demandes d'évaluation de France Domaine considérées comme réglementaires sont celles concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, les prises à bail d'un montant annuel

égal ou supérieur à 24 000 € (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

Le service des Domaines a donc été sollicité le 19 mai 2022 et a déterminé le 31 mai 2022 la valeur vénale de cet espace à 4 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que cette vente a été validée par décision du conseil municipal du 26 juin 2022.

Cependant si le changement d'affectation du bien apparaît évident du fait de l'enclavement dans un bien privé, il apparaît nécessaire de déclasser ce bien du domaine public conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- De confirmer le changement d'affectation de fait de cet espace,
- De constater et de valider le déclassement de cet espace du domaine public de la Commune,
- De valider la cession de cet espace de 72 m² situé du 19 rue d'Apollo comme figurant sur les plans de géomètre joints pour un montant de 4000 € HT,
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De confirmer le changement d'affectation de fait de cet espace,
- De constater et de valider le déclassement de cet espace du domaine public de la Commune,
- De valider la cession de cet espace de 72 m² situé du 19 rue d'Apollo comme figurant sur les plans de géomètre joints pour un montant de 4000 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.

4 – Conventions

4.1. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : le Pôle Musical de L'Union, Plaisir de lire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour l'année 2023 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2022 :

- Le Pôle Musical de L'Union,
- Plaisir de Lire,

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au conseil municipal à l'occasion de la séance du mois de février 2023.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 2 associations susmentionnées.

Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

Lors de la commission, nous avons eu connaissance de ces conventions qui sont une législation. Je vais soulever un petit point qui me semblait intéressant. Ce sont des associations à visées éducative et pédagogique. En dehors d'avoir une offre culturelle, l'idée est de demander une évaluation. Dans les bilans, vous mettez le mot bilan mais pas évaluation qui est qualitatif, en termes pédagogique ou éducatif par rapport au projet mené par ces associations. Ce devrait être ajouter sur la convention.

Brigitte Bec, adjointe à la culture

Cela ne figure pas sur la convention mais il y a des assemblées générales tous les ans où un bilan d'activité est présenté et nous avons toutes les réponses à vos questions.

Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

Pour intervenir dans ce champ-là, je trouve intéressant en amont que dans la notion de partenariat, l'association puisse avoir connaissance de cela et réfléchir à la méthode à mettre en œuvre sur une évaluation, pas uniquement par rapport à la dépense de l'argent public, mais sur les actions. Pour preuve, sur un accompagnement de projets inter associatifs, comme par exemple le Téléthon. Une association, comme le quatrille occitan y participait. On est bien dans la notion d'éducation populaire, d'économie sociale et solidaire. A un moment donné, ce maillage doit pouvoir se faire. On pourrait le suggérer au travers de la convention, ça se fait dans d'autres collectivités.

Monsieur le Maire

On prend note de votre remarque pertinente, les conventions d'objectif et de moyens, c'est le moyen de faire de la politique. Quand on fait de la politique, on dialogue avec les associations, et dans les conventions, on demande que vous tendiez vers ceci ou cela, c'est ça la politique. C'est la gestion de la ville. L'évaluation fait partie de ce lien avec les associations.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens telles que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 2 associations susmentionnées.

4.2. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de l'union, le centre communal d'action sociale, la fédération du secours populaire français du département de la Haute-Garonne et l'antenne locale de L'Union.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Fédération du Secours Populaire Français de la Haute-Garonne (SPF31) est une association d'intérêt général, reconnue d'utilité publique, qui agit pour un monde plus juste et plus solidaire, en s'investissant dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, en France et dans le monde, et assure la promotion des valeurs de solidarité.

La Ville et le CCAS de L'Union développent depuis plusieurs années une politique publique dans le domaine social et particulièrement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'une part par le biais d'interventions directes de leurs services et, d'autre part, à travers un soutien aux partenaires du territoire proposant des actions entrant en cohérence avec leurs priorités stratégiques.

Ainsi, la Ville et le CCAS de L'Union souhaitent apporter leur soutien au programme d'actions proposé et mené par la Fédération et l'Antenne Locale, qui concerne les démarches prévues sur le territoire, propose de nouveaux projets et contribue de façon cohérente à leur politique sociale.

Par la présente convention, la Fédération et l'Antenne Locale du SPF 31 s'engagent, à leur initiative, dans le cadre de leur stratégie et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville et le CCAS, le programme d'actions défini selon les axes suivants, qui peuvent être amenés à évoluer pendant la durée de la convention :

- **Axe 1 : Accompagnement des familles Unionaises accueillis dans les locaux de l'Antenne Locale du SPF**
- **Axe 2 : Recherche de fonds et de produits pour alimenter l'Espace Solidarité**
 - Collecte de fonds
 - Collecte de dons autres que financiers
- **Axe 3 : Organisation de la distribution des dons et colis alimentaires par l'Antenne Locale**
- **Axe 4 : Mise en œuvre de deux antennes mobiles sur la commune de L'Union par la Fédération SPF31 :**
 - Une antenne mobile d'accès aux droits et au numérique
 - Une unité mobile de prévention et de dépistage santé

La Ville et le CCAS s'engagent à soutenir le SPF 31 et ainsi entendent :

1. Pour le CCAS :

- Attribuer une subvention annuelle pour la réalisation des actions, sous réserve, d'une part, de l'inscription des crédits budgétaires correspondants et du vote de l'attribution de la subvention annuelle par le Conseil d'Administration du CCAS, et, d'autre part, du respect par le SPF 31 des obligations prévues dans la convention.

Au titre du budget 2022, cette subvention s'élevait à la somme de 2 000 €. Le montant de la subvention 2023 sera arrêté à l'occasion du vote du budget primitif du CCAS 2023.

Au titre des budgets suivants, la subvention sera examinée au vu du bilan des actions menées, transmis chaque année par le SPF 31.

2. Pour la Ville

- Mettre à disposition de l'Antenne Locale du SPF 31, de manière précaire et révocable, les salles situées au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment situé au 8 bis, rue du Pic du Midi, parcelle AT144.
- Prendre en charge les fluides (chauffage, électricité, eau et assainissement)

La mise à disposition des locaux est valorisée à hauteur de 25 400 €/an.

Les charges indirectes représentent pour l'année 2023 un montant total de l'ordre de 5 000 €

Une convention de mise à disposition des locaux est établie à cet effet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention d'Objectifs et de Moyens,
- De l'autoriser à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et tous documents s'y rapportant pour l'année 2023.

Monsieur le Maire

Je me joins à vos remerciements, je salue Madame Garcia et Madame Bouzos, je salue l'action de la municipalité qui a mis un local central à disposition de l'association afin qu'elle puisse déployer son action.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la convention d'Objectifs et de Moyens,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et tous documents s'y rapportant pour l'année 2023.

4.3. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : L'Union Saint Jean Football Club, ASUR XV, ASUHB, ASUVB, L'Union Gym, Le Dojo Unionais, L'Union Tir à L'Arc, UCA.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour l'année 2023 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2022 :

- L'Union Saint Jean FC
- A.S.U.R. XV
- A.S.U.H.B.
- A.S.U.V.B.
- L'Union Gym
- Dojo Unionais
- L'Union Tir à l'Arc
- U.C.A (Athlétisme)

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au conseil municipal à l'occasion de la séance de février 2023.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens,
- De l'autoriser à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 8 associations sportives susmentionnées.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 8 associations sportives susmentionnées.

4.4. Conventions de partenariat avec les associations suivantes : L'Union GR Danse, TCU, UC31.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2022 les conventions de partenariat avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2022 :

- L'Union GR et Danse
- T.C.U (Tennis)
- L'Union Cyclisme 31 (UC31)

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au conseil municipal à l'occasion de la séance de février 2023.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat,
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 3 associations sportives susmentionnées.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver les conventions de partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les 3 associations sportives susmentionnées.

5 – Finances Publiques

5.1. Décision modificative n° 2- Section d'investissement et de fonctionnement du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications de la section de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2022 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre / article budgétaire	Crédits votés	Estimé	Différence
-------------------------------	---------------	--------	------------

011 – Charges à caractère général	3 615 100 €	3 915 100 €	300 000 €
60612 – Energie – électricité	980 000 €	900 000 €	-80 000 €
60621 - Combustibles	8 000 €	14 500 €	6 500 €
60622 – Carburants	30 000 €	37 500 €	7 500 €
60623 – Alimentation	440 000 €	480 000 €	40 000 €
60624 – Produits de traitements	14 000 €	20 000 €	6 000 €
60631 – Fournitures d'entretien	47 000 €	59 000 €	12 000 €
60632 – Fournitures de petits équipements	180 000 €	220 000 €	40 000 €
60636 – Vêtements de travail	47 268 €	50 268 €	3 000 €
6068 – Autres matières et fournitures	22 000 €	38 000 €	16 000 €
611 – Contrats de prestations de services	510 000 €	580 000 €	70 000 €
61521 – Entretien des terrains	150 000 €	190 000 €	40 000 €
615221 – Entretien réparations des bâtiments publics	50 000 €	70 000 €	20 000 €
61524 Entretien bois et forêts	5 000 €	7 000 €	2 000 €
61551 Entretien matériel roulant	27 000 €	37 000 €	10 000 €
61558 – Entretien des autres biens mobiliers	45 000 €	60 000 €	15 000 €
6156 – Maintenance	200 000 €	255 000 €	55 000 €
6232 – Fêtes et cérémonie	95 000 €	115 000 €	20 000 €
6262 – Frais de télécommunications	58 000 €	70 000 €	12 000 €
6282 – Frais de gardiennage	0 €	5 000 €	5 000 €
012 – Charges de personnel	7 605 000 €	7 730 000 €	125 000 €
6331–Versement de transport	84 285.76 €	87 285.76 €	3 000 €
6336 – Cotisations CNFPT et Centres de gestion	84 238.78 €	87 238.78 €	3 000 €
6338 - Autres impôts et taxes	13 557.09 €	14 357.09 €	800 €
64111 - Rémunération principale titulaires	3 110 957.45 €	3 148 957.45 €	38 000 €
64118 – Titulaires – Autres indemnités	705 338.09 €	725 338.09 €	20 000 €
64131 – Rémunérations non titulaires	1 439 435.11 €	1 469 224.11 €	29 789 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraites	1 021 805.83 €	1 024 805.83 €	3 000 €
6488 – Autres charges	76.50 €	27 487.50 €	27 411 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre / article budgétaire	Crédits votés	Estimé	Différence
132 – Travaux divers	308 000 €	240 000 €	- 68 000 €
2019168 – Végétalisation et aménagement de l'espace public	70 000 €	92 000 €	22 000 €
87 - Véhicules	50 000 €	95 000 €	45 000 €
261 – Titres de participations	0 €	1 000 €	1 000 €

Monsieur le Maire

Avant de donner la parole à Monsieur Rofé, je salue l'association La Main tendue qui va bénéficier d'un nouveau véhicule électrique en mars 2023 ce qui permettra à l'association d'avoir 2 véhicules électriques (au lieu d'une thermique et d'un électrique). Je salue chaleureusement son Président Firmin Lopez et l'ensemble des 44 bénévoles. Nous considérons que cette association rend un véritable service public auprès de notre population puisqu'avec 2 véhicules pour servir ses 280 bénéficiaires qui ont plus de 83 ans, c'est environ 26% des habitants de L'Union de plus de 83 ans qui ont recours à l'association La Main tendue.

L'association les achemine pour des visites médicales pour 60% des déplacements et 40% pour faire des courses, uniquement à L'Union sauf pour la clinique située à Saint Jean. Cette association parcourt 150 km par jour, 36 à 40000 km par an. Cher président, je vous demande au nom du conseil municipal de saluer et remercier les bénévoles et leur dire que nous considérons

que vous jouez un rôle de service public. Si vous rencontrez des difficultés, vous trouverez toujours portes ouvertes.

David Rofé, adjoint aux finances et ressources humaines

Nous procémons à la dernière modification du budget en section de fonctionnement et d'investissement. En fonctionnement, l'effet de l'inflation joue pleinement, nous avons besoin de 300 000 € supplémentaires sur nos charges à caractère général.

Concernant l'énergie, nous avons déjà augmenté notre budget en cours d'année mais nous avons une vingtaine de lignes budgétaires impactées par l'inflation. Par exemple, le repas des ainés cette année coûte 45% de plus qu'en 2020 pour des prestations équivalentes. Si l'inflation est de 7% l'AMF (Association des Maires de France) parlait plutôt de 10% pour les collectivités locales mais quand on regarde des exemples précis comme je viens de le faire, on arrive parfois à 45%.

De très nombreuses lignes budgétaires explosent, d'où cette décision modificative. Concernant les charges de personnel, la décision modificative proposée est à 125 000 € car rédigée il y a une semaine. Notre besoin sera plutôt à 95 000 € mais on la laisse à 125 000 € par prudence.

Les charges de personnel supplémentaires sont des dépenses que nous ne pouvions pas prévoir lors de l'élaboration du budget. Par exemple, une indemnité de changement de résidence, une indemnité de capital décès versée, des retours de disponibilité d'agents non prévus et que nous devons réintégrer dans nos effectifs.

En investissement pas de dépenses supplémentaires mais une bascule de crédits entre différentes opérations, cela va nous permettre de payer le nouveau véhicule électrique pour La Main tendue, le devis sera signé suite à ce conseil.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M.DEHOURS),

- D'approuver les modifications de la section de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2022 telles que présentées ci-dessus.

5.2. Dépenses nouvelles d'investissement 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 15 de la loi du 05 Janvier 1988, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir pour l'exercice 2023, 25 % des crédits du Budget 2022, selon la répartition suivante :

Nature	OPERATIONS	BP	BS/DM	TOTAL	OUVERTURE 2023
2128/2158					
2181/2182	131 – Achat divers	250 000 €	-	250 000 €	62 500 €
2183/2184					

2188/21578/213 12					
2128/21311 21312/21318 2158/21538/218 1/2118/2031	132 – Travaux divers	308 000 €	-68 000 €	240 000 €	60 000 €
2188	145 – Défibrillateurs	20 000 €	-	20 000 €	5 000 €
2183 2188 2051	98 – Informatique et reprographie	80 000 €	-	80 000 €	20 000 €
21311/21312/21 318/2158/2188	182 – Transition énergétique	485 000 €	-355 000 €	130 000 €	32 500 €
21318	192 – Aménagement des anciens locaux du Trésor public	180 000 €	-110 000 €	70 000 €	17 500 €
21318	190 – Café culturel	376 352 €	-316 352 €	50 000 €	12 500 €
2128/2158/2121/ 2181	2019168 – Végétalisation et aménagement des espaces publics	70 000 €	22 000 €	92 000 €	23 000 €
2182	87 – Véhicules	50 000 €	45 000 €	95 000 €	23 750 €
TOTAL				1 027 000€	256 750€

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M.DEHOURS),

- D'ouvrir pour l'exercice 2023, 25 % des crédits du Budget 2022, selon la répartition présentée dans le corps de la présente délibération.

5.3. Divers travaux dans les écoles Unionaises – Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du tableau de l'AP/CP portant sur l'opération de travaux divers dans les écoles unionaises, faisant état d'une proposition de répartition sur la période 2022/2023.

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATION DE PROGRAMME
	2022	2023	
Divers travaux dans les écoles Unionaises	75 000 €	740 000 €	815 000 €

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter la création de l'Autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés dans le corps de la présente délibération.

5.4. Association PEPS : Loyer 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le partenariat existant entre l'association PEP'S et la commune de L'Union depuis septembre 2017, portant sur :

- La mise à disposition de locaux et de matériel,
- La détermination d'un loyer annuel versé par l'association à la Ville.
- Un partenariat sous la forme d'objectifs d'intérêt général mis en œuvre par l'association.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association est à jour des loyers pour la saison 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°2020-109 du 9 décembre 2020, relative à l'année 2020-2021 qui prévoyait que le loyer de cette saison serait fixé en fonction de l'activité de l'association pendant cette période.

Au vu de la situation sanitaire et de ses conséquences sur le fonctionnement des salles de sports et à la demande de l'association, le conseil municipal, par délibération du 30 juin 2021 a décidé d'exonérer l'association de la totalité du loyer pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Concernant la saison 2021-2022, l'association renouvelle sa demande d'exonération du loyer du fait d'une chute conséquente des adhésions, toujours liées aux conséquences de la situation sanitaire et en raison notamment du fait d'une offre très concurrentielle des salles de sports du secteur.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à la demande de l'association et de repousser à la fin de la saison 2022 / 2023 la décision du conseil municipal relative au loyer de la saison en cours.

Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

Nous l'avons vu en commission et voterons pour, mais nous craignons que ce soit un emplâtre, il n'y a pas que la notion conjoncturelle, économique mais peut-être structurelle ou d'organisation. Il y a des dispositifs gratuits financés par l'Etat et la Banque des territoires pour l'accompagnement des associations qui sont employeurs. Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) ne coûte rien à la collectivité. En tant que partenaire, l'association peut le demander. Ce serait intéressant de

faire un point par trimestre pour savoir où elle en est, il y a des enjeux économiques, structurels et aussi pour les adhérents. Il faut que cette association puisse continuer à perdurer.

Karen Grégoire, adjointe au sport et à l'action sanitaire

Nous l'avons abordé en commission. Le DLA a déjà été sollicité par l'association, une assemblée générale a eu lieu très récemment qui a vu élire un nouveau bureau. Un travail va se mettre en place en partenariat avec ce nouveau bureau et avec les services. L'idée est de gérer la problématique de PEPS pas uniquement de réfléchir à une structuration différente. Le DLA est une de ces options.

Monsieur le Maire

Nous apportons notre soutien à la nouvelle équipe qui prend le flambeau de cette association.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De répondre favorablement à la demande de l'association et de repousser à la fin de la saison 2022 / 2023 la décision du conseil municipal relative au loyer de la saison en cours.

5.5. Attribution d'une subvention en faveur de l'école maternelle Montizalquier au titre de la promotion du sport

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la subvention de 300 € décidée en faveur de l'école maternelle Montizalquier au titre de l'association USEP.

Dans le cadre du projet sportif de l'Ecole Montizalquier maternelle, la Directrice d'Ecole a souhaité ne pas créer l'association USEP et utiliser le dispositif de la coopérative scolaire dans le même but.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de modifier le versement de la subvention votée lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022 non pas au titre de l'Association USEP Montizalquier mais au titre de la coopérative scolaire pour un montant de 300€.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De modifier le versement de la subvention votée lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022 non pas au titre de l'Association USEP Montizalquier mais au titre de la coopérative scolaire pour un montant de 300€.

5.6. Attribution d'une subvention en faveur de l'école maternelle Montizalquier au titre d'un projet culturel

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € en faveur de la coopérative scolaire de l'école maternelle Montizalguier, dans le cadre d'un projet culturel associant Malika Doré, auteure de littérature jeunesse.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 500 € en faveur de la coopérative scolaire de l'école maternelle Montizalguier, dans le cadre d'un projet culturel associant Malika Doré, auteure de littérature jeunesse.

6- Ressources Humaines

6.1. Championnat du monde de Cross fit - Sponsoring en faveur d'un agent municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'Alexandre Pozza, brigadier-chef au sein de la Police Municipale de notre commune, s'est qualifié pour les Championnats du monde (if3 Masters World Championships) de Cross Fit qui se sont déroulés du 18 au 20 novembre 2022, à Aruba (Antilles néerlandaises), au large du Venezuela.

Le CrossFit est un sport très physique et puissant qui combine principalement la force athlétique, l'haltérophilie, la gymnastique et les sports d'endurance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir Alexandre Pozza dans le cadre d'un sponsoring municipal à hauteur de 500 euros afin de lui permettre de participer à cette compétition dans de meilleures conditions.

Pendant toute la compétition, Alexandre Pozza a porté les couleurs de notre Ville.

Notre agent a participé à 6 épreuves, à savoir :

- L'endurance,
- La force,
- Les mouvements de poids du corps,
- À plusieurs épreuves combinées,
- La capacité à exécuter un mouvement technique et
- La puissance.

Alexandre Pozza s'est classé 3ième et 4ième pour 2 épreuves et 12ième sur 40 au classement général.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De se prononcer favorablement sur cette proposition de sponsoring,
- D'adresser les félicitations du conseil à Alexandre Pozza pour l'ensemble de ses performances.

Monsieur le Maire

Toutes nos félicitations à Monsieur Pozza pour ce résultat extraordinaire sur l'île de Aruba.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De se prononcer favorablement sur cette proposition de sponsoring,
- D'adresser les félicitations du conseil à Alexandre Pozza pour l'ensemble de ses performances

6.2. Compte personnel de formation (CPF)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte Personnel d'Activité a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action des agents et de faciliter leur évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) :

Il permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF offre les possibilités de futures mobilités, promotion ou reconversion professionnelle. Il peut être utilisé pour passer des concours ou des examens.

Les actions se déroulent en priorité sur le temps de travail.

Sont exclues du CPF, les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Il vise à reconnaître et à encourager l'engagement citoyen, à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées, en vertu de l'article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017, comme prioritaires dans l'utilisation du CPF, à savoir :

- Une action de formation, un accompagnement ou un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- Une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme,

- Un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- Une action de formation de préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et les modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer une double limite à la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité lorsque l'autorité territoriale accepte l'utilisation du compte :

Un plafond individuel :

- 1000 euros pour un agent de catégorie C,
- 900 euros pour un agent de catégorie B,
- 800 euros pour un agent de catégorie A,

Un plafond collectif :

Le budget total annuel des frais pris en charge au titre des formations suivies dans le cadre du compte personnel d'activité ne pourra pas dépasser 5000 euros.

Les frais de déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge

En vertu de l'article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017, les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter la mise en place du compte personnel de formation tel que présenté ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter la mise en place du Compte Personnel tel que présenté dans le corps de la présente délibération.

6.3. Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la protection sociale complémentaire

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 28 novembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risques suivants :

Santé

Prévoyance

Monsieur le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seront fournis, à l'appui de cette demande.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	1 €
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	8.10 € (Forfait individuel) 16.20 € (Forfait famille)

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

Santé

Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

Santé

Prévoyance

6.4. Modification de la convention de mise à disposition avec le CCAS

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle au membres du conseil municipal que, par délibération D2022-13 en date du 26 janvier 2022, des agents titulaires de la mairie ont été mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- La directrice de la Solidarité et de l'Emploi à hauteur de 50%,
- L'assistante de direction à hauteur de 50%,
- La responsable du CCAS à 100% de son temps de travail (90%),
- L'agent polyvalent d'accueil et conseillère emploi à 100%,
- Deux agents polyvalents d'accueil social à 100%.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la directrice de la Solidarité et de l'Emploi occupera à temps complet cette fonction et sera mise à disposition du CCAS à 100%.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification de la convention de mise à disposition d'agents municipaux avec le CCAS par la signature d'un avenant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la modification de la convention de mise à disposition d'agents municipaux avec le CCAS tel que présenté dans le corps de la présente délibération par la signature d'un avenant.

6.5. Régime indemnitaire des régisseurs de recettes ou d'avance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2022,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les principes de l'IFSE régie :

Cette délibération permet de régulariser le versement de l'indemnité régie des agents dont les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP.

Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum

De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

La part IFSE régie s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération D2021/94 du 29 septembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.

La part supplémentaire IFSE régie sera versée, mensuellement, sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- L'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023,
- La validation des critères et des montants tels que définis ci-dessus ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- L'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023,
- La validation des critères et des montants tels que définis ci-dessus,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6.6. Modification du tableau des effectifs au titre des contractuels recrutés pour un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique) (ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la création de :

Pour la Direction Générale des Services :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante administrative pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Pour la Direction de l'Administration Générale et de l'Urbanisme :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Pour la Direction de l'Enfance Jeunesse et de la Vie Scolaire :

Service Enfance Jeunesse

- Le recrutement de 5 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Le recrutement de 15 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

- Le recrutement de 10 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures.

- Le recrutement de 10 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

- Le recrutement de 6 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

- Le recrutement de 5 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures.

- Le recrutement de 6 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

Service vie scolaire et guichet unique

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant de la vie scolaire à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions de chargé du guichet unique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Service restauration

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent en restauration à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent en restauration à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.5 heures.

- Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions de cuisinier à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Service entretien

- Le recrutement de 5 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent d'entretien à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Service des ATSEM

- Le recrutement de 5 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'ATSEM à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Ferme Maraîchère Biologique

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions de chef d'exploitation pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Police Municipale

- Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité

- Le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'auxiliaire de puériculture pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Le recrutement d'1 agent contractuel dans le grade de d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante administrative à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Direction de la Communication et de la Culture et des Animations

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de la communication pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de la vie évènementielle pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Direction des Finances, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire des finances pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire des finances pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de la commande publique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Direction des Services Techniques et du Sport

Centre Technique Municipal

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions de responsable des espaces verts pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Le recrutement de 10 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agents polyvalents pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Le recrutement d'1 agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante administrative pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

Service des Sports

- Le recrutement de 3 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agents polyvalents pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Piscine Municipale

- Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agents polyvalents pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Le recrutement de 3 agents contractuels dans le grade d'éducateurs APS pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions de Maître Nageurs sauveteurs pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Le recrutement de 1 agent contractuel dans le grade d'éducateurs APS pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions de Maître Nageurs sauveteurs pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent d'accueil pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Bureau DSTS

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions de chargé d'opération pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Le recrutement de ces agents contractuels de droit public permet de faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.

332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les agents devront justifier d'un diplôme de niveau 3 à 6 en fonction du poste requis ou d'une expérience professionnelle.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B et C

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 431. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal

- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023

Monsieur Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M.DEHOURS),

- D'adopter la modification du tableau des effectifs tel qu'indiqué dans le corps de la délibération.

6.7. Modification du tableau des effectifs au titre des titulaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter à l'évolution des services municipaux du fait de l'évolution des besoins des usagers et des objectifs des politiques publiques mises en œuvre.

Dans le cadre d'un départ à la retraite, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière administrative

Un poste d'agent d'accueil sur le grade de :

- Adjoint administratif

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Catégorie : C

Service : Direction de l'Administration Générale et de l'Urbanisme

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} avril 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8, 2[°]du code général de la fonction publique

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, Monsieur Le Maire précise que :

- Les fonctions de cet agent seront inhérentes au poste d'agent d'accueil
- Le niveau de diplôme requis sera le niveau 3 ou 4 avec une expérience professionnelle requise
- Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M.DEHOURS),

- D'adopter le tableau des effectifs tel que présenté dans le corps de la présente délibération.

7- Culture et Animations

7.1. Lac Saint-Caprais de L'Union - Point de restauration autonome pour la saison estivale – Lancement d'une procédure de mise en concurrence et Fixation de la redevance

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre un espace de restauration temporaire, de type food truck ou autre, en bordure du lac Saint-Caprais à proximité du city stade, et ce pour toute la période estivale 2023. Ce service répondrait à une attente des administrés souhaitant disposer d'un service de petite restauration et de rafraîchissement autour de cet espace naturel, particulièrement fréquenté durant les mois de juin, juillet, août et septembre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est obligatoire pour l'autorité compétente d'organiser une procédure de sélection préalable lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique. La procédure doit présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. A ce titre, la collectivité va procéder aux mesures de publicités nécessaires et mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de l'exploitation et la gestion d'un point de restauration autonome mis à disposition des usagers. Ce point de restauration devra pouvoir être déménagé chaque soir.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 1000 € pour la saison estivale 2023. Cette installation serait consentie pour la période du 3 juin 2023 au 1^{er} octobre 2023 inclus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De lui permettre de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un point de restauration autonome mis à disposition des usagers.
- De fixer le montant de la redevance d'occupation à 1000 €.

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

C'est une très bonne idée mais si j'ai bien compris, le cahier des charges n'est pas encore abouti.

Monsieur le Maire

Il est en cours de rédaction. Nous sommes vigilants aux conditions que nous allons mettre dans cette appel à candidatures de façon à proposer un cadre pour les Unionais tout en limitant les éventuelles nuisances qu'il n'y aura pas du fait des horaires qui seront proposées.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De permettre Monsieur le Maire de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un point de restauration autonome mis à disposition des usagers.
- De fixer le montant de la redevance d'occupation à 1000 €.

8- Petite Enfance et Parentalité

8.1. Règlement des Etablissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser :

- Le Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,
- Le Projet d'Etablissement de la crèche collective et celui du multi-accueil.

Il s'agit d'y intégrer :

➤ Les éléments liés à l'évolution sur notre territoire :

- La création du multi accueil « Graines d'étoiles » en remplacement de la halte-garderie La Farandole,
- La fermeture de la crèche familiale,
- La modification des horaires de la crèche collective : étant donné qu'il n'y a plus de demandes pour 7h30, ouverture de la crèche à 8h au lieu de 7h30.

➤ Les obligations de la nouvelle réglementation pour les structures petite enfance qui demandent à :

- Réorganiser, entre le règlement et les projets d'établissement, certaines informations déjà mentionnées mais différemment (compétences mobilisées, formations...),

- Préciser explicitement certains points déjà formalisés mais non notifiés (taux d'encadrement, surnombre...),
- Annexer au règlement de fonctionnement les annexes suivantes :

Annexe 1 : Protocole général de soins et d'urgence des Etablissements d'Accueils du Jeune Enfant de la commune de L'Union. 19 (qui en fait regroupe les 2 protocoles demandés dans les textes, à savoir le Protocole d'urgence et le Protocole de soins)

Annexe 2 : Protocole des mesures préventives d'hygiène générales et renforcées.

Annexe 3 : Protocole des mesures en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.

Annexe 4 : Protocole des mesures de sécurité lors des sorties.

Annexe 5-1 : Protocole de sécurité de la crèche collective (attentat, incendie, etc.)

Annexe 5-2 : Protocole de sécurité du multi accueil (attentat, incendie, etc.)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications proposées pour :

- Le Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,
- Le Projet d'Etablissement de la crèche collective et celui du multi-accueil.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'adopter :

- Le Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,
- Le Projet d'Etablissement de la crèche collective et celui du multi-accueil.

9- Solidarité, emploi et handicap

9.1. Commission communale accessibilité- Présentation du rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité 2021 de la commission communale d'accessibilité, joint en annexe de la délibération.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Je veux revenir sur plusieurs points de ce rapport, d'abord l'ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmé), ensuite l'accessibilité au logement, le site Internet, l'inclusion et le label Ville pour tous. Sauf erreur de ma part, je suis membre.

Isabelle Godéas, adjointe à l'action sociale

Vous n'étiez pas membre en 2021.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Un peu plus de précision sur l'ADAP. La ville avait déposé cela sur une durée de 6 ans, validé le 15/12/2015 il aurait dû prendre fin en décembre 2021 date à laquelle les ERP (Etablissement Recevant du Public) auraient dû être accessibles. Est-ce qu'on peut rappeler la durée de cet ADAP dont a bénéficié la ville. Quelles sont les causes du retard ? Pour avoir participé récemment à la commission communale d'accessibilité (CCA), on sentait chez certains usagers une certaine impatience notamment sur le site Internet. Une usagère est montée au créneau en commission. Est-ce possible de nous faire un point d'étape sur ce qui est réalisé et ce qui reste à faire. Donner des grandes masses ? Par rapport au délai du calendrier de l'ADAP est ce qu'on a une réalisation de 40 ou 60% ?

Laurent Roux, adjoint à l'habitat.

Avec l'ADAP, nous avons eu beaucoup de difficultés au départ pour lancer ce genre d'opérations. Ce sont des petits travaux dans tous les bâtiments communaux. Par exemple, pour mettre en accessibilité des sanitaires, il faut faire intervenir tous les corps d'Etat : déplacer une porte, un WC. Pendant les travaux, il faut un électricien, un plaquiste, un peintre, etc. Et il faut les coordonner par rapport à leur degré d'intervention.

On avait démarré avec des appels d'offres classiques avec une architecte spécialiste de l'accessibilité, on a arrêté car les travaux se déroulaient de façon catastrophique, les entreprises n'arrivaient pas à se coordonner, il y avait trop de malfaçons. Donc, nous avons fait des petits lots en prenant une entreprise de moindre taille mais capable d'intervenir sur tous ces corps d'Etat.

On a fait 3 lots. Sur 2 lots on a eu des réponses d'entreprises qui donnaient satisfaction. Le 3^{ème} lot est infructueux. Il a fallu relancer une offre de marché public. Le 1^{er} lot est en train d'aboutir, les travaux se termineront en février c'est essentiellement les installations du stade Georges Beyney. Le 2^{ème} lot aura une fin de travaux fin 2022/début 2023, une grosse partie concerne la Belle Hôtesse et les dortoirs. Ce sont des bâtiments anciens.

C'est plus compliqué de les mettre aux normes. Pour le lot 3, nous avons redéposé un appel d'offre. Les entreprises ne se battent pas pour ces chantiers car c'est compliqué. Normalement, une entreprise a répondu. Cela concerne une multitude de petits bâtiments associatifs, le presbytère, l'église.

Fin 2023, on sera au bout de cet ADAP, c'est un chantier très compliqué. Cette salle où nous sommes est en accessibilité, une fois les travaux effectués, peu de personne voit une différence, sauf les personnes en situation de handicap qui peuvent enfin accéder aux bâtiments communaux. On est allé au-delà par rapport à ce qu'exigeait la préfecture. Je rends hommage à Michèle Chave qui nous a aiguillé, et a pensé à toutes sortes de handicap et pas seulement aux personnes à mobilités réduites.

Monsieur le Maire

L'Union fait partie des communes les plus en avance dans l'ADAP, environ 90% du travail fait grâce à Michèle Chave qui était très active dans le mandat précédent. Madame Edoir, directrice des services techniques, est très impliquée dans ces programmes ADAP. J'ai cru sentir une petite pointe de critique, Madame Gennaro, mais j'ai dû mal à comprendre. Je vous rappelle que la loi relative à l'accessibilité a été adoptée le 11/02/2005, à l'époque où vous étiez adjointe. Il fallait que les communes progressent et fassent des choses.

Quand on est arrivés en 2014, rien n'était fait. Nous avons investi, travaillé et avancé. Le processus est en train d'aboutir, c'est une très bonne chose. Le nouveau délai est 2023.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Si vous m'aviez écouté, vous auriez entendu que je voulais revenir sur 5 points. Nous avons abordé le 1^{er} point, sur le dépassement du délai, une demande supplémentaire a-t-elle été formulée auprès des services de l'Etat. Est-ce que l'on connaît le nouveau délai ?

Monsieur le Maire

Le nouveau délai est à 2023.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Sur l'accessibilité au logement, est-ce que la charte accessibilité de Toulouse Métropole a été appliquée sur la résidence Pierre Passion ? Sur le site Internet, je fais écho à la CCA, il semblerait qu'aujourd'hui, on soit dans un confort d'usage mais pas sur une accessibilité tel que le RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) le prévoit.

C'est dit par l'usagère présente à cette commission, et pour l'avoir fait tester, il semblerait que sur la navigation au clavier il y ait des choses à faire. J'ai besoin d'avoir plus d'informations quant au calendrier relatif à la conformité. Troisième point sur l'inclusion, dans le cadre de la convention territoriale globale questionnaire à destination personne en situation de handicap.

Il n'y a pas de sujet politique sur les sujets d'accessibilité. J'ai besoin d'avoir plus d'informations quant au calendrier relatif à la conformité des différents outils et notamment du site Internet car c'est vraiment ça que j'ai ressenti quand j'ai participé à la CCA.

Le 3^{ème} point sur l'inclusion, vous disiez Madame Godéas que dans le cadre de la convention territoriale globale vous travailliez pour identifier les actions accessibles aux personnes en situation de handicap, on a d'ailleurs participé ensemble la semaine dernière à la mise en œuvre d'un questionnaire à destination de ces publics et je crois que ce sera à paraître dans L'Unionais de janvier.

Mais politiquement parlant qu'en est-il de l'action municipale en matière de culture, sport ou tout autre manifestation organisée par la collectivité ? Je veux en venir à ville pour tous. J'avais noté l'intervention de Madame Chave qui disait sur l'action mise en place avec l'exposition photo, pour elle c'était un événement raté.

Je m'explique, Toulouse Métropole développe depuis septembre 2022 en partenariat avec les communes de la métropole le label Ville pour tous. C'est la garantie pour les événements organisés d'une accessibilité totale, une inclusion parfaite, donc une mixité des publics. Sur le programme ville pour tous de septembre 2022 à février 2023, ce seront 130 événements qui seront référencés, par exemple quand à Cugnaux on en a plus de 10 à L'Union on en a qu'une et c'est celle de l'exposition proposée par l'APF. (Association des paralysées de France). Avez-vous l'intention d'avoir une politique plus volontariste pour que les Unionais, aujourd'hui empêchés, puissent accéder à des événements de droit commun et ainsi permettre plus d'inclusion ?

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Concernant la résidence Pierre Passion, pour les programmes immobiliers, nous avons créé une commission accessibilité dès 2014 et cette commission, où vous êtes associée et participez, a aussi pour rôle de réaliser des visites pour voir si les promoteurs ont bien respecté notre cahier de prescription accessibilité élaboré dès 2015 avant que Toulouse Métropole n'édite sa charte accessibilité.

Ce que nous avons appelé un cahier de prescription accessibilité est plus exigeant que la charte accessibilité, rédigé ensuite par Toulouse Métropole et qui s'est inspiré de notre cahier de prescription qui envisage toutes les formes de handicap. Avant qu'un projet immobilier ne soit livré, avant que les occupants arrivent dans un programme immobilier, les membres de la CCA visite le projet et ils peuvent faire des remarques et demander au promoteur de corriger certaines imperfections comme des hauteurs de boîtes aux lettres, des portes trop lourdes, ou encore des déclinaisons de couleur pour les handicap psychique ou visuel. Je crois que la commune a été assez exemplaire sur la précocité de la prise de conscience et de l'importance de la prise en compte des situations de handicap. Concernant la remarque, sans doute très appropriée, de Madame Chave sur l'exposition de photos proposée par l'APF, Madame Chave est très attachée que soit mis en avant le caractère inclusif, c'est une critique qu'elle pourrait adresser directement à l'APF. Elle reproche que sur ces photos ne soient montrées que des personnes isolées et non associées à un cadre général.

David Rofé, adjoint aux finances et ressources humaines

Nous avons depuis plusieurs années mis le site Internet en accessibilité, il n'est certainement pas parfait, mais le système permet de répondre à un grand nombre de handicap : dyslexie, daltonisme, épilepsie, arthrose, maladie de Parkinson. Selon le handicap, vous pouvez choisir le meilleur usage possible. Il y a une lecture vocale de l'ensemble des articles. Si vous avez des pistes pour l'améliorer veuillez nous en faire part. Si on compare avec des sites des communes, c'est un site particulièrement accessible. On est à l'écoute d'une précision technique. Mais il me semble que le système choisi permet de couvrir un large panel de handicap.

Nathalie Simon Labric, conseillère déléguée aux associations

En réunion de la CCA, l'entreprise qui a travaillé sur le site de la mairie était venue pour faire un point d'étape. Il y a eu des remontés de la personne que vous citez, normalement cette entreprise doit retravailler certaines fonctionnalités pour prendre en compte les remarques de cette personne. Ce site permet un confort d'usage pour beaucoup de personnes pour tous types de handicap.

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

J'adresse mes remerciements au cinéma et à son Président qui œuvre depuis de nombreuses années et qui intervient aussi dans la CCA pour permettre à des personnes qui ont des déficiences auditives de regarder des films avec un système innovant.

Isabelle Godéas, adjointe à l'action sociale

Ville pour tous est un dispositif proposé par Toulouse Métropole en 2022, on est sur le rapport d'activité de 2021. En 2021, il y a eu un diagnostic des habitants pour connaître leurs attentes et c'est là qu'un point sur le handicap est apparu. Donc, dans un premier temps, on a distribué un questionnaire à destination des associations pour voir ce qu'elles pouvaient proposer, comment elles pouvaient intervenir et si elles avaient des besoins particuliers pour les accompagner. En 2023, on va évaluer le besoin des habitants handicapés ou aidant des personnes en situation de

handicap. Le label concerne les loisirs, la culture, le sport. L'accessibilité doit se faire sur tous les niveaux. Les ALAE et ALSH forment les personnels.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Sur les précisions apportées par Monsieur Navarro, cela ferait sens de l'inscrire dans le rapport, ce cahier de prescription, car à la lecture je ne l'ai pas vu. Madame Godéas j'ai compris qu'on était sur le rapport d'activité 2021 où on avait la ville handicap, je pense qu'il y a un effort à faire sur l'utilisation de cet outil utilisé par toutes communes de Toulouse Métropole, on a une marge de progression. Sur le Site Internet il n'y a pas la mention de déclaration d'accessibilité qui doit normalement apparaître. Comme la société Lisio est en cours de réajustage, est-ce opportun ou pas à ce stade d'être dans les clous avec le RG2A et de faire un audit d'accessibilité du site Internet ? Il semblerait que cette usagère était impatiente du fait que cela trainait sur le site Internet.

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Les prescriptions concernant l'inclusion sont imprimées et distribuées systématiquement au promoteur pour tous les projets immobiliers.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le rapport d'activité 2021 de la commission communale d'accessibilité, joint en annexe de la délibération.

9.2. Conférence Intercommunale du Logement : Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs (PPG DID) pour l'intégration du système de cotation de la demande

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ainsi que son décret du 12 mai 2015 prévoient l'élaboration par les EPCI dotés d'un PLH approuvé, d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs.

Le Conseil de Toulouse Métropole a décidé de créer sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de lancer la procédure d'élaboration du plan partenarial en septembre 2015. En partenariat avec les services de l'État, la CIL a été mise en place et sa séance d'installation du 20 janvier 2017 a défini le programme de travail.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de Toulouse Métropole a été élaboré dans le cadre de la CIL, avec ses principaux partenaires : les 37 communes, membres de la métropole, les services de l'État, le Conseil Départemental de Haute Garonne, les 13 bailleurs sociaux présents sur le territoire de Toulouse Métropole, Action Logement, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. Il est le résultat d'une large concertation et d'un travail collectif et partagé.

Ce plan, approuvé par le Conseil de Toulouse Métropole le 14 février 2019, vise à assurer une plus grande transparence et une meilleure lisibilité des parcours résidentiels, ainsi qu'une meilleure efficacité et plus grande équité dans le traitement des demandes et dans le système d'attribution des logements sociaux.

Conformément à la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, la Conférence Intercommunale du Logement a engagé la concertation pour l'élaboration du système de cotation de la demande de logement social. Ainsi, le projet de cotation s'est basée sur le référentiel METHODE, élaboré par l'Union Sociale de l'Habitat Occitanie Midi Pyrénées (USH), a fait l'objet d'une expérimentation associant 4 communes, 2 bailleurs et l'USH afin de vérifier les possibilités techniques d'intégration des critères de cotation dans l'outil partagé ATLAS et de s'assurer que le système garantit la mixité sociale et les équilibres de peuplement tout en permettant la prise en compte des ménages priorisés.

Le système de cotation est une aide à la décision pour la désignation des candidats et pour guider les décisions prises lors des commissions d'attribution de logement social.

Ses objectifs principaux sont :

- D'assurer une meilleure information et introduire davantage de transparence à l'attention du demandeur de logement social,
- De favoriser l'égalité de traitement des demandes,
- De s'assurer que les dossiers prioritaires et les demandes les plus anciennes soient bien examinées.

La révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur permet d'intégrer le système de cotation, conformément à la loi ELAN et de procéder à une mise à jour des lieux d'accueil présents sur le territoire. Le système de cotation proposé comporte 5 blocs de critères :

- L'ancienneté de la demande (mois d'ancienneté et délai anormalement long)
- Les publics prioritaires du Code de la Construction et de l'Habitat (DALO et PDALHPD)
- Les publics prioritaires complémentaires (taux d'effort, changement de situation personnelles, 1^{er} quartile)
- Les priorités locales de Toulouse Métropole (sous occupation, proximité emploi ou formation, lien avec l'EPCI, jeunes et seniors)
- Le refus de proposition adapté de logement adapté (malus en cas de refus abusif)

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux demandeurs et de l'autoriser à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux demandeurs et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

10- Syndicat du Bassin Hers Girou

10.1. Syndicat du Bassin Hers-Girou – Présentation du rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité 2021 du Syndicat du Bassin Hers-Girou.

Christine Perroux, conseillère municipale

Il subsiste encore des incompréhensions, des différences d'interprétation des textes autour de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), qui ont conduit à un blocage institutionnel impactant l'avancée dans la révision des statuts du syndicat qui s'en trouve fortement déstabilisé dans son fonctionnement quotidien, en particulier dans son financement. Il est urgent d'aboutir dans cette procédure ce n'est toujours pas le cas en 2022. Malgré tout, le syndicat a essayé de poursuivre ses activités en poursuivant sereinement l'élaboration du futur Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques 2024-2029 dans les nouveaux territoires.

Parmi les activités du syndicat, il y a le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Hers-Mort Girou. A la suite des élections municipales de 2020, de nouveaux élus ont intégré les conseils communautaires. Les élections départementales et régionales au printemps 2021 ont conduit à de nouvelles désignations de délégués. Les nouvelles instances ont pu échanger sur les actions engagées et initier de nouveaux projets sur la qualité des eaux et les zones humides :

- *Etude sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Girou soutenue financièrement et techniquement par l'Agence de l'Eau,*
- *Etude sur les eaux pluviales et le ruissellement dans diverses communes du Lauragais,*
- *Travail sur la Gestion des zones humides : élaboration d'un cahier des charges pour une étude d'inventaire et de caractérisation,*
- *Travail sur la Gestion des risques d'inondation à Gardouch et sur l'entretien de l'aqueduc du Canal du Midi.*

Dans le bilan des activités, on distingue les travaux et les études. Il y a plusieurs chantiers de renaturation (restructuration du lit, remodelage des berges, plantations) totalement ou partiellement réalisés en 2021. Il y a eu l'aménagement du lit et des berges du Girou, ou les berges du cours d'eau de l'Hers. Et plusieurs interventions ponctuelles sur plusieurs cours d'eau du bassin, notamment sur la Vénielle, la Saune le Da gour, l'Hers et le Girou. Plusieurs chantiers de restauration (abattage, replantation, travaux d'urgence suite à des crues par exemple) ont également été réalisés en 2021. Il y a eu notamment la reconstruction d'un cordon de ripisylve, la restauration du cours d'eau et de sa ripisylve sur nouveau territoire, le territoire du syndicat s'est étendu en limite du lauragais.

En 2021, les linéaires de berges traités en régie sont de :

- *39 081 ml de berges d'entretien régulier du lit et des berges ;*
- *3 855 ml de berges de renaturation hydro morphologique, moins de mètre linéaire car ce sont des travaux plus structurant et en profondeur.*

L'équipe en régie est intervenue pour supprimer ou contenir le développement d'espèces invasives sur différents cours d'eau.

Plusieurs études ont été réalisées en 2021, notamment l'étude de conception des aménagements et des modalités de réalisation de restauration du lit mineur de la Saune et du lac à Sainte-Foy d'Aigrefeuille.

Des animations scolaires ont été organisées afin de permettre aux enfants de comprendre l'importance des enjeux liés à l'eau, l'assainissement, l'eau potable ou le milieu naturel, mais aussi de leur faire connaître leur environnement proche, souvent méconnu. En 2021, le SBHG est intervenu dans 5 écoles.

Dans le compte administratif 2021, en dépenses de fonctionnement, on compte près de 2 600 000 € pour 2 800 000 € en recettes. Par ailleurs, on enregistre près de 400 000 € en dépenses d'investissement pour 300 000 € de recettes.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le rapport d'activité 2021 du Syndicat du Bassin Hers-Girou.

11- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne SDEHG

11.1. SDEHG – Effacement des réseaux chemin de la Violette – annule et remplace la délibération n°2018-68 en date du 4 juillet 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la Commune du 13 février 2017 concernant l'effacement des réseaux Chemin de la Violette (ancienne affaire 11 AS 165-166-167), opération référence : 11 AT 145/146/147, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

Pour la Basse Tension – 11 AT 145 :

- La dépose de 700 m de réseau aérien existant le long du Chemin de la Violette entre le poste P537 Borde Basse et l'entrée du chemin côté Route de Bessières. Les impasses donnant sur le chemin ne seront pas traitées. Les remontées se feront sur le 1^{er} poteau béton dans chaque impasse.
- La construction d'un réseau souterrain en remplacement du précédent.
- La reprise de l'ensemble des branchements du Chemin de la Violette.

Pour l'Eclairage Public – 11 AT 146 :

- La dépose de l'ensemble du matériel existant y compris sur la partie du chemin sur laquelle le réseau est déjà souterrain.
- La reprise de l'ensemble du réseau souterrain existant le long du Chemin de la Violette. Les dérivation vers les différentes voies donnant sur le chemin seront traitées en priorité par des mâts équipés en point triple et sinon par des boîtes de jonction.
- La construction du réseau souterrain sur la partie aujourd'hui éclairée depuis les poteaux en béton du réseau basse tension à déposer en tranchée commune avec la basse tension.
- La fourniture et la pose sur l'ensemble du linéaire de 40 ensembles espacés d'environ 35 m composés de mâts de hauteur 7 m équipés de lanternes LED d'une puissance 45W. Ces paramètres seront confirmés par des études d'éclairage. L'esthétique correspond à des lanternes de type TWEET.

Pour la partie Télécom – 11 AT 147 :

- La construction du génie civil du réseau de télécommunication en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public suivant l'étude fournie par les services d'Orange.

Ce projet de délibération vise à annuler et remplacer la délibération n°2018-68 en date du 4 juillet 2018 relative à l'enfouissement des réseaux Chemin de la Violette suite à l'actualisation des modalités de participation du SDEHG pour le financement de ces opérations, notamment l'établissement d'un plafond de 85 000 € pour le financement de l'effacement des réseaux d'électricité.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune est estimée à 240 002 €, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Partie électricité – 11 AT 145 :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	48 595 €
• Part SDEHG	68 000 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	197 253 €
Total	313 848 €

➤ Partie éclairage public – 11 AT 146 :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	24 748 €
• Part SDEHG	92 655 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	42 749 €
Total	160 152 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la Commune pour la partie télécommunication est de 97 592 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la Commune.

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au Bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AT 145/146/147 d'effacement des réseaux Chemin de la Violette.
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces administratives y afférant, notamment la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et de s'engager à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AT 145/146/147 d'effacement des réseaux Chemin de la Violette.
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives y afférant, notamment la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et de s'engager à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

11.2. SDEHG – Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme au stade Georges Beyney

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 05 mars 2020 concernant la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme au stade Georges BEYNEY, opération référence 11 AT 258, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération comme suivant :

- Dépose des 24 projecteurs 2000W de type iodure métallique existants et 4 des projecteurs de secours 1500W de type halogène.
- Fourniture et pose de 3 mâts de 26 mètres de hauteur, équipés d'une traverse pour recevoir les projecteurs, d'échelons et d'une ligne de vie.

- Fourniture et pose d'un mât de 26 mètres de hauteur, équipé d'une plateforme, d'une traverse pour recevoir les projecteurs, d'échelons et d'une ligne de vie. Ce mât concerne l'emplacement à gauche de la tribune inaccessible avec une nacelle de 43 mètres.
- Fourniture, pose et raccordement de 28 projecteurs de 1678W à technologie LED répartis en 7 projecteurs par mât.
- Fourniture, pose et raccordement de coffrets au pied des mâts pour accueillir les drivers des projecteurs.
- La pose d'un coffret de gestion pour le passage du mode compétition, éclairage 100% ou entraînement, éclairage 50% ou bien demi-terrain en remplacement de la boîte à clefs est à l'étude.
- La réfection du réseau sur une longueur d'environ 400 mètres est prévue dans cette rénovation. L'isolation des câbles sera vérifiée, s'il est convenable le réseau sera conservé.

Nota :

- La totalité du terrain d'honneur sera éclairée conformément à la catégorie E5 de la Fédération Française de Football, l'équipe fanion évoluant en Nationale 3.
- Sur la base d'une utilisation annuelle de 1000 h dont 200 h en mode compétition, les projecteurs LED permettront de réaliser une économie annuelle de 19 803 KWh.
- Application d'une peinture bitumineuse à l'intérieur et l'extérieur des pieds de mâts pour limiter l'apparition de corrosion.
- Pas de chape béton sur les tiges de scellement mais des protections par capuchons graissés
- Un soin particulier sera apporté au drainage des massifs en béton de façon à limiter la corrosion des mâts dans le temps.
- Une étude de sol sera réalisée pour chaque mât.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	57 381 €
• Part SDEHG	35 417 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	284 568 €
Total	377 366 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme au stade G. Beyney, opération 11 AT 258,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 27 595 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- De l'autoriser à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme au stade G. Beyney, opération 11 AT 258,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 27 595 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

11.3. SDEHG – Rénovation de l'éclairage public du Caminot Las Tortarellas

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la Commune en date du 09 mars 2021 concernant la rénovation de l'éclairage public du Caminot las Tortarellas, opération référence 11 AT 264, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire suivant :

- Dépose de 39 ensembles d'éclairage public.
- Dépose de 2 ensembles d'éclairage public équipés de 2 lanternes chacun.
- Fourniture, pose et raccordement de 30 à 34 ensembles d'éclairage public sur mâts de 4 mètres de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 20W, optique piétonne.
- Fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage public sur mâts de 4 mètres de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 20W, optique 360°.
- Réfection du réseau d'éclairage public sur une longueur d'environ 760 mètres.
- Réfection du coffret de commande d'éclairage public CAMINOT.

Nota :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Aucun dispositif d'abaissement n'équipera les lanternes, la Commune applique l'extinction nocturne sur ce caminot.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).
- Des études d'éclairage confirmeront le nombre et la puissance des luminaires.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 87 %.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 31 397 € |
| • Part SDEHG | 79 750 € |

• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	93 669 €
Total	204 816 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'opération 11 AT 264 de rénovation de l'éclairage public du Caminot las Tortarellas.
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 9 083 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces administratives afférant à l'opération 11 AT 264.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver l'opération 11 AT 264 de rénovation de l'éclairage public du Caminot las Tortarellas.
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 9 083 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférant à l'opération 11 AT 264.

12- Toulouse Métropole

12.1. Adhésion au groupement de commande pour la collecte des déchets alimentaires dans le cadre d'un marché proposé par Toulouse Métropole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Toulouse Métropole propose de mutualiser une prestation de collecte et de traitement des déchets de la restauration collective communale et d'accompagner les communes pour la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les entités d'un outil commun, Toulouse métropole propose ce partenariat dont l'objectif est de collecter les déchets alimentaires issus de la restauration collective en complémentarité des actions déjà engagées de traitement des déchets alimentaires sur le territoire.

Ce partenariat sera formalisé par l'adhésion au groupement de commande et la signature d'une convention portant création de groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une fois que la commune aura adhéré au groupement, elle exécutera son propre marché de façon autonome. La durée du marché est fixée à 3 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approver l'adhésion au groupement de commande et d'approver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approver l'adhésion au groupement de commande et d'approver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

12.2. Participation citoyenne : Approbation de la Charte Métropolitaine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 20 octobre 2022, le Conseil de Toulouse Métropole a voté l'approbation de sa Charte de la participation citoyenne. Ce document définit un cadre pour l'intervention de la Métropole dans la conduite des démarches de participation citoyenne mais aussi une référence pour l'ensemble des acteurs locaux engagés dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

La Charte, annexée à la présente délibération, a été rédigée à l'issue d'une démarche collaborative conduite avec des élus, des agents et des membres des instances citoyennes de la Métropole et des communes.

Ce document précise les grandes valeurs et les principes sur lesquels se bâtit la participation citoyenne métropolitaine tels que la transparence et la clarté, la garantie de l'intérêt général, la confiance, l'accessibilité et la lisibilité, l'inclusivité et l'équité. Il présente des instances et des démarches déjà conduites par la Métropole, en lien le cas échéant avec les communes et les acteurs de son territoire. Enfin la Charte propose quatre grandes orientations pour améliorer la participation citoyenne à l'échelle de la Métropole :

- Développer l'apprentissage de la citoyenneté et l'intérêt pour la chose publique ;
- Utiliser des outils diversifiés pour permettre à tous de mieux s'informer et de participer ;
- Renforcer, au bénéfice des citoyens, l'expertise des agents et des élus sur la participation citoyenne ;
- Rendre compte et évaluer la participation.

L'action de la Mairie de L'Union s'inscrit dans le cadre fixé par la Charte de la participation citoyenne de la Métropole. La Mairie approuve la charte et s'associe à cette démarche intercommunale visant notamment à renforcer les capacités des acteurs locaux dont les agents des services et élus municipaux pour améliorer les pratiques de participation citoyenne.

De façon plus spécifique, la Mairie s'est engagée dans le développement de la participation citoyenne sur son territoire et dans le champ de ses compétences communales.

Son intervention dans ce domaine se traduit notamment par :

- L'animation d'instances de démocratie de proximité : Commission Participative Voirie, Commission Participative Urbanisme, Parlement des écoles ;
- la mise en place de dispositifs facilitant le dialogue citoyen et la participation des habitants : commission citoyenne développement durable, commission citoyenne culture, réunion systématique des riverains dès lors qu'un projet d'aménagement concerne leur quartier, chantiers participatifs de replantation, enquêtes citoyennes multiples (évolution des horaires des groupes scolaires, projet de skate park, enquête marché de plein vent, ...), « permis de végétaliser, charte d'urbanisme imposant des réunions publiques organisée par les promoteurs, conseil municipal des jeunes, création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Enfin, des actions de mutualisation intercommunales ont été initiées dans le cadre de l'élaboration de la Charte. Pour répondre aux besoins de ses communes, membres concernant l'usage d'une plateforme numérique de participation citoyenne, le 23 juin 2022, le Conseil de Métropole a voté une délibération permettant la mutualisation d'un tel outil. Selon leurs besoins, les communes peuvent conventionner avec la Métropole pour bénéficier de la plateforme numérique. Le cas échéant, la convention fixe les modalités d'intervention et de refacturation des dépenses induites pour la mise en ligne d'une consultation communale sur la plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr administrée par les services de la Métropole. Cette mutualisation intercommunale permet de réduire les coûts de mise en œuvre, comparativement à une solution exclusivement communale, la Mairie de L'Union souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la Charte métropolitaine et s'engage à contribuer aux côtés des acteurs de son territoire aux démarches visant à renforcer le dialogue et la participation citoyenne.

Monsieur le Maire propose également au conseil de l'autoriser à signer avec Toulouse Métropole la convention relative à l'expérimentation de la plateforme numérique de participation citoyenne.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la Charte métropolitaine et s'engage à contribuer aux côtés des acteurs de son territoire aux démarches visant à renforcer le dialogue et la participation citoyenne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Toulouse Métropole la convention relative à l'expérimentation de la plateforme numérique de participation citoyenne.

12.3. Entrée au capital de la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques et approbation des statuts

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de dynamiser son tissu économique, Toulouse Métropole a créé en 2003 un premier réseau de fibres optiques de 170 km. En 2013, une nouvelle impulsion a été donnée avec une extension de 250 km. Au-delà de l'enjeu économique de raccordement de toutes les ZAC entre elles, le nouveau réseau anticipe la cohérence numérique métropolitaine en maillant également toutes les Mairies.

Le 4 avril 2013, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont constitué une société publique locale - dénommée SPL-RIN - dont l'objet est l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services

numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse sont actionnaires respectivement à 90 % et 10 % de cette société.

Par contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013, Toulouse Métropole a délégué à la SPL-RIN l'exploitation et la commercialisation de son réseau d'infrastructures numériques (Réseau d'Infrastructures Numériques Métropolitain, RINM) pour 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2013. Ce contrat a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de la relation de quasi-régie existant entre la SPL et ses actionnaires.

Afin de permettre une évolution des modalités de gestion du RINM, le Conseil de Métropole a, par une délibération du 20 octobre 2022, résilié de manière anticipé au 31 décembre 2022 le contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013 avec la SPL-RIN pour l'exploitation de ce réseau d'initiative publique.

Cette même délibération a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du RINM sous la forme d'un contrat d'affermage à conclure avec la société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL-RIN), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, afin de conforter cette volonté de faire évoluer les modalités de gestion du RINM et de permettre aux autres communes-membres de Toulouse Métropole de bénéficier de la souplesse et de la réactivité de la SPL-RIN, le Président de Toulouse Métropole a proposé aux autres communes de devenir actionnaires de la SPL, afin de conclure à leur tour librement des contrats destinés à répondre à leurs besoins en travaux et services numériques dans le cadre de leurs compétences.

Cette solution permettra aux communes-actionnaires de bénéficier de l'expertise et des compétences de la SPL en matière de développement et d'exploitation de services numériques, de simplifier les procédures pour le raccordement de leurs points (sites publics, équipements de vidéoprotection...) et d'optimiser leurs coûts dans un contexte de mutualisation.

Capital social et actions

Le capital social de la SPL-RIN est fixé à la somme de 200 000,00 euros, divisé en 200 actions de 1000,00 euros de valeur nominale, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Le capital social est réparti comme suit :

- 150 actions pour Toulouse Métropole, soit 75 % du capital social ;
- 20 actions pour la Ville de Toulouse, soit 10 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aigrefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aucamville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aussonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Balma, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beauzelle, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beaupuy, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Blagnac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Brax, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Bruguières, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Castelginest, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Colomiers, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cornebarrieu, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cugnaux, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Dremil-Lafage, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Fenouillet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Flourens, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Gagnac sur Garonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Launaguet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de L'Union, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondonville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondouzil, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mons, soit 0,5 % du capital social ;

- 1 action pour la commune de Montrabé, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Pibrac, soit 0,5 % du capital social ;
 - 1 action pour la commune de Seilh, soit 0,5 % du capital social ;
 - 1 action pour la commune de Saint-Alban, soit 0,5 % du capital social ;
 - 1 action pour la commune de Saint-Jean, soit 0,5 % du capital social ;
 - 1 action pour la commune de Saint-Orens de Gameville, soit 0,5 % du capital social ;
 - 1 action pour la commune de Tournefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
 - 1 action pour la commune de Villeneuve-Tolosane, soit 0,5 % du capital social.

Administration et contrôle de la SPL-RIN

La SPL-RIN est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 sièges.

Si le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils doivent se réunir en assemblée spéciale conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée spéciale désignera parmi les élus de ces collectivités ou groupements les 2 représentants communs qui siégeront au conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN.

Le nombre de sièges est réparti ainsi :

6 sièges pour Toulouse Métropole ;

1 siège pour la Ville de Toulouse ;

2 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

Le représentant de la collectivité ou de l'EPCI doit être désigné par son assemblée délibérante, et éventuellement relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération propose l'entrée au capital de la SPL-RIN pour une prise de participation de 1 action pour une valeur unitaire de 1000,00 euros, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale.

Les statuts de la SPL-RIN doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chaque collectivité ou EPCI actionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- D'entrer au capital social de la SPL-RIN,
- D'approuver les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- De désigner le représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN en la personne de Yannick Puget
- D'approuver l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1000,00 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

D'entrer au capital social de la SPL-RIN,

- D'approuver les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- De désigner le représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN en la personne de Yannick Puget
- D'approuver l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1000,00 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

12.4. Prix et qualité des services publics de l'eau potable de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole – Présentation du rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2021 des services publics de l'eau potable de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Déclare :

- Avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021 des services publics de l'eau potable de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole

12.5. Toulouse Métropole – Chambre Régionale des Comptes – Exercices 2020 et suivants – Rapport définitif

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle de Toulouse Métropole – exercices 2020 et suivants.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Déclare :

A l'unanimité,

- Avoir pris connaissance du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle de Toulouse Métropole – exercices 2020 et suivants.

12.6. Toulouse Métropole – Présentation du rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2021 de Toulouse Métropole.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Déclare :

A l'unanimité,

- Avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021 de Toulouse Métropole.

13- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue et montant de l'opération T.T.C
2022-48	Rétrocession d'une concession au cimetière	Reprise de la concession funéraire de Madame CHAURAD Julienne
2022-49	Conseil et assistance sur la mise en conformité avec le « RGPD » Modification n°1 Groupement de commandes	Considérant que, par l'appel d'offre 18C083AO organisé par Toulouse Métropole, il a été confié à la SARL SRC SOLUTION, sise 13 allé Olympe de Gouges, 31770 Colomiers, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité « RGPD », Considérant que l'accord-cadre à bons de commande sans minimum, i maximum ne pouvait être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, Considérant que, au regard de la complexité de la future consultation et les délais de mise en œuvre du groupement de commande auprès de communes métropolitaines, le marché requiert une prolongation afin d'éviter une rupture de service, Le délai d'exécution contractuel du marché est prolongé de 10 mois afin de réaliser les prestations du marché, soit jusqu'au 27 juin 2023.
2022-50	Travaux de réfection des sols dans les écoles Marché n°2022-13 Marché public de travaux	Considérant que la Ville a engagé une consultation par avis de publicité en date du 20 juillet 2022, en vue des travaux de réfection des sols dans les écoles, Considérant que la Commune souhaite procéder à des travaux de réfection des sols dans les écoles, et qu'en conséquence, il y a lieu d'en recourir à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, Après consultation la société CERM SOLS, (située au 94, chemin de la Peyrette – 31170 Toulouse) a été retenue, pour un montant global en forfaitaire égal à 105 410.29 € TTC.

2022-51	<p>Marché public de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement de l'ancien trésor public et de son logement de fonction – Futur Centre Communal d'Action Social et de l'Emploi</p> <p><i>Marché n°2022-14</i></p> <p>Déclaration sans suite</p>	<p>La consultation visée en objet a été déclarée sans suite et une nouvelle consultation a été lancée.</p>
2022-52	Acte constitutif modificatif d'une régie de recettes pour le Guichet Unique	Il s'agit d'arrêter le montant maximum du numéraire encaissé par la régi (soit 500 euros)
2022-53	Vente de matériel de puériculture - Service petite enfance	Il s'agit de vendre le matériel de puériculture à une ancienne assistant maternelle de la commune pour un montant de 350 euros.
2022-54	Acceptation de don – Matériel pédagogique de l'Association des Parents d'Elèves de Montizalguier	<p>Considérant le courrier de Monsieur Jean Michel RIOT, en date du 12 octobre 2022, faisant don à la commune de matériel pédagogique pour l'ALAE maternel et l'ALAE élémentaire Montizalguier,</p> <p>Le don de matériel pédagogique à destination des structures périscolaires de Montizalguier est accepté.</p>
2022-55	Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Garonne pour la réalisation de travaux dans le groupe scolaire Belbèze – opération scolaire 2022	Une subvention, d'un montant de 121 000 € (soit 25% du montant hors taxes des travaux) est demandée auprès du Département de la Haute-Garonne pour l'année 2022.
2022-56	<p>Accord cadre à bons de commande passé sans publicité ni mise en concurrence préalables passé en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique.</p> <p><i>Marché n°2022-15</i></p> <p><i>Lot 3 « Fourniture de ballotins »</i></p> <p><i>Lot 4 « Fourniture de colis gourmands »</i></p>	<p>Après consultation, les lots 3 et 4 ont été attribués de la façon suivante :</p> <p>Pour le lot 3 « Fourniture de ballotins », l'entreprise SAS FLEURONS DELOMAGNE, ZI Naudet – 32700 Lectoure</p> <p>Solution alternative : pour un montant unitaire de 6,02 € HT soit un montant de 6,35 € TTC</p> <p>Pour le lot 4 « Fourniture de colis gourmands », l'entreprise VALETTE FOIE GRAS,</p> <p>St Clair – 46300 GOURDON</p> <p>Solution alternative : pour un montant unitaire de 16,44 € HT soit un montant de 17,80 € TTC</p>
2022-57	Règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	Considérant que la Ville de l'Union a eu recours à ces professionnels, Monsieur Le Maire a décidé de régler les frais et honoraires des avocats notaires, huissiers de justice et experts suivants :

		<p>Honoraires du Cabinet Courrech et Associés – Consultation relative au r public de maîtrise d'œuvre de la Piscine (consultation écrite) : 180 €</p> <p>Honoraires du Cabinet Courrech et Associés – Commune de L'Union / S DECOS 2000 – Procédure Tribunal administratif de Toulouse (Mémoire en défense n°2) : 840 €</p> <p>Honoraires du Cabinet Courrech et Associés – Commune de L'Union / B – Procédure Tribunal administratif de Toulouse (3 mémoires en défense) : €</p> <p>Honoraires du Cabinet Courrech et Associés – Commune de L'Union / S Midi – Pyrénées - Procédure Tribunal administratif de Toulouse (analyse mémoire, Rédaction, reprise du dossier et audience) : 1 800 €</p> <p>Honoraires du Cabinet Courrech et Associés – Conseil juridique (Analyse éléments reçus, consultation et réunions téléphoniques) : 900 €</p> <p>Honoraires du Cabinet Courrech et Associés - Commune de L'Union / SCOUARNEC - Procédure Tribunal administratif de Toulouse (étude des écritures mémoire en défense, dépôt) : 2 400 €</p>
2022-58	<p>Accord cadre à bons de commande passé sans publicité ni mise en concurrence préalables passé en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique.</p> <p>Marché n°2022-15</p> <p>Lot 1 « Menu et prestation de services associés »</p> <p>Lot 2 « Fourniture de vin »</p>	<p>Après consultation, les lots 1 et 2 ont été attribués de la façon suivante :</p> <p>Pour le lot 1 « Menu et prestation de services associés », l'entreprise SARL VIAULE TRAITEUR ET FILS, 73 avenue de Provence – 8130 Graulhet</p> <p>Solution Alternative : pour un montant unitaire de 34,80 € TTC</p> <p>Pour le lot 2 « Fourniture de vin », l'entreprise SARL AU PARADIS DE VINS, Centre commercial des acacias – 31240 L'Union</p> <p>Offre de base :</p> <p>Cubitainers 10 litres : pour un montant TTC de 3.30 €/litre</p>
2022-59	<p>Modification des tarifs du portage de repas à domicile, de la Restauration Scolaire, des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), du cimetière municipal et des salles municipales, applicables à compter du 1er janvier 2023</p>	<p>L'arrêté est joint en annexe</p>

Monsieur le Maire

Pour l'arrêté 2022-54 je remercie chaleureusement l'association des parents d'élèves de Montizalguier qui a fait don à la commune de l'argent récolté à un vide-grenier qu'elle avait organisé. Ainsi du matériel pédagogique à destination des ALAE maternel et élémentaire de Montizalguier a été acheté. Tous les parents d'élèves de cette association sont ici félicités.

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

Je voudrais revenir au rapport d'accessibilité, sauf erreur de ma part il me semble que vous aviez dit que la CCA n'était pas obligatoire. Or il me semble que pour les communes de plus de 5000

habitants elle est obligatoire, c'est une commission qui est en responsabilité pour tous les contrôles des ERP.

Monsieur le Maire

Elle était obligatoire mais quand nous sommes arrivés en 2014, l'équipe précédente ne l'avait pas mise en place. Nous avons dû la créer, on a été interpellé par la préfecture qui nous a dit qu'on ne respectait pas la loi, mais c'est l'équipe précédente qui ne la respectait pas. Vous avez raison la création de cette commission est obligatoire.

14- Questions diverses

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

Pourriez-vous svp nous faire un bilan quantifié de l'expérimentation des bornes anti moustiques ?

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Nous avons réalisé un bilan précis car les bornes installées permettent de mesurer au jour le jour le nombre de moustiques capturés. Il y a eu 3 installations en 2021 (1 au boulodrome des Acacias ; 1 à proximité du Lac ; 1 à proximité de l'aire de jeu du parc Malpagat), la moyenne quotidienne par jour par piège était de 45 captures.

Ça peut paraître important mais ça ne l'est pas tellement. Sur une zone étendue, l'expérience montre qu'on se retrouve malgré tout dans une situation d'inconfort et pouvoir se faire piquer de façon importante. C'est un périmètre faible qui est traité autour de 30 m autour de la borne. C'est un dispositif onéreux et pour qu'il soit efficace à l'échelle de notre ville, le montant de l'investissement ne serait pas envisageable et serait démesuré par rapport à l'espérance de capture de moustiques.

En 2022, c'est une moyenne quotidienne par jour par piège de 87 captures. Il y a un effet induit indirect, ces pièges attirent les moustiques, si vous êtes dans la zone à proximité de la borne vous avez plus de risque de vous faire piquer que si vous vous en éloignez. Ce dispositif expérimenté est assez pertinent, autour du cimetière, c'est là que les chiffres sont le plus important. On a 195 captures par jour pour un de ces dispositifs, mais les 2 autres étaient en panne suite à des difficultés incomptables au prestataire assurant la maintenance des dispositifs (retard de livraison des consommables, obtenus en juillet, et dysfonctionnement de 2 bornes bordant le cimetière. Le prestataire n'est intervenu qu'un mois après. Mais dans le quartier de la Violette et à proximité du cimetière c'est un dispositif qui peut être ciblé et protecteur pour les riverains. En France, on voit l'évolution de la progression du moustique tigre depuis 2017 c'est pratiquement toute la France qui est impactée, il y a une progression inéluctable.

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

Suite à l'article de La Dépêche, pouvez-vous nous confirmer que l'ARS va créer sur L'Union une maison médicale de garde, et si oui, pouvez-vous nous dire quand et où ?

Karen Grégoire, adjointe au sport et à l'action sanitaire

J'ai recherché cet article que je n'ai pas trouvé. Aucune décision à ce jour n'a été prise par l'ARS (Agence régionale de Santé) au sujet d'une maison médicale de garde à L'Union. Je suis donc surprise d'une communication en ce sens. Les maisons médicales de garde sont des lieux qui auront vocation à accueillir les urgences régulées par le SAMU sur la période du 20h/minuit et du samedi/dimanche.

Cela répond à un cahier des charges qui est mis en place par l'ARS et l'idée est qu'il y ait un maillage du territoire pour que tous les territoires soient dotés d'une maison médicale de garde notamment pour désengorger les services d'urgence.

Notre ville fait partie d'un territoire qui comprend les villes de Saint-Jean, Rouffiac, Balma, Montrabé. La certitude est qu'il faudra une maison médicale de garde dans ce secteur mais rien n'est encore tranché à ce jour.

Le déploiement est en cours, le calendrier est 2023, il faut préciser qu'il s'agit d'une initiative privée de médecins qui doivent travailler ensemble à la mise en place de cette structure.

Bien évidemment si elle était à L'Union, on l'accueillerait avec grand plaisir. On reste à l'écoute des médecins à ce jour, nous n'avons aucune information plus précise à transmettre.

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

Les Unionais installés à proximité du lac nous ont fait part, à nouveau, de nuisances sonores, mais surtout de nombreux problèmes de stationnement, en particulier rue de Marseillan. C'est plus en période d'été.

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Laurent Périès, chef de la police municipale, me précise que nous n'avons reçu aucune doléance concernant des nuisances sonores ou des problèmes de stationnement de la part des riverains au cours de ces derniers mois. Je vous invite à dire à ces personnes qu'elles se rapprochent de nos services pour qu'on puisse directement échanger avec elles.

Une réunion a été organisée le 22 septembre 2020 suite aux difficultés récurrentes concernant le stationnement et les vitesses dans cette zone. Une première réunion de concertation portait sur la présentation du projet étudié par le Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole pour l'organisation du stationnement et l'aménagement d'une zone 30.

Il prévoyait la création de 48 places, le montant des travaux y afférent était estimé à 10 846 €. Les riverains réunis n'ont pas souhaité, majoritairement, que ce projet soit réalisé au regard du nombre de places de stationnement matérialisées et des besoins exprimés dans ce secteur. On a suivi l'avis les riverains qui ont expliqué que la plupart des difficultés rencontrées, stationnement en nombre, portières qui claquent, voitures garées moteurs allumés, etc. concernent essentiellement la portion de voie permettant d'accéder au lac, située entre le 20 et 34 rue de Marseillan.

Il a été décidé de ne pas réaliser le projet d'organisation du stationnement et d'aménagement d'une zone 30 ; de sensibiliser le Président de l'association de pêche concernant les difficultés de stationnement en nombre rencontrées par les riverains et l'offre de stationnement existant à proximité pour les adhérents de l'association de pêche ; d'indiquer aux usagers de la route de l'offre de parking existant à proximité avec la mise en œuvre d'une signalisation routière ; de renforcer la signalisation sur site pour inciter les usagers à respecter la quiétude des lieux et des riverains.

C'est un dossier ancien, nous avons engagé de nombreuses actions qui visaient ce quartier, nous avons installé un portique anti stationnement pour les poids lourds rue de Saint Caprais, la police municipale effectue des rondes renforcées au printemps et en été, notamment le week-end. Une signalétique a été renforcée le long du lac. Les entreprises ont effectué des tests de la tyrolienne pour vérifier les normes sonores, des réglages ont été effectués.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Une information pour Madame Grégoire sur les maisons médicales de garde, c'est un article de la Dépêche qui date du 29 octobre qui dit que la Haute-Garonne en comptera 14 au début de l'année 2023, actuellement elle ne compte 8.

Karen Grégoire, adjointe au sport et à l'action sanitaire

Cet article parle de ce maillage-là. Il parle de celle de Purpan, la dernière en date mais à aucun moment il n'évoque L'Union comme lieu possible.

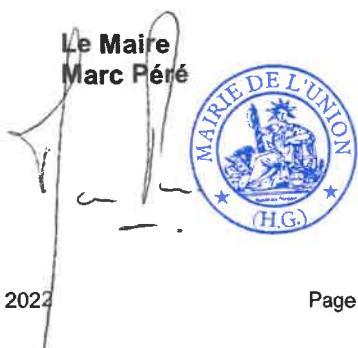
Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Sur le sujet de la maison médicale de garde, en lien avec ce que nous avons entendu à la soirée des nouveaux arrivants, c'est peut-être de notre responsabilité de voir avec l'ARS si on ne pas pousser et que L'Union puisse accueillir un tel dispositif.

Monsieur le Maire

Je crois que Madame Grégoire œuvre dans ce sens ou est en discussion avec quelques médecins pour voir si cela pourrait conduire à une implantation.

La séance est levée à 20 heures 55.



La secrétaire de séance
Yannick Puget

Karen Gregoire



Pouvoi remis à Karen Gregoire